



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

PV_08-2019

Nombre de conseillers en exercice : 08
De présents : 06
De pouvoirs : 01
De votants : 07
Convocation du : 17/09/2019
Affiché le : 17/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT, Sylvie SANTINI.

Absent(s) excusés(s) : Dominique WEISSER avec pouvoir à Yohann PAINOT

Absent(s) : Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr DENIS Michel a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Le Maire demande et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Commande publique – Marché de travaux / travaux d'embellissement, d'aménagement et sécurisation du bourg – avenant n°1-2019**
- **Travaux d'embellissement, d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation du bourg / demande de subvention auprès de la Région**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

50-2019/01 – Taxe de pâturage 2018/Annule et remplace la délibération n°43-2019 du 1^{er} juillet 2019

51-2019/02 – Fixation du nouveau taux de la taxe d'aménagement 2020

52-2019/03 – Montant de la redevance assainissement 2020

53-2019/04 – Tarifs municipaux 2020/Taxe de séjour

54-2019/05 – Travaux de 3 locatifs communaux / relogement de deux locataires

55-2019/06 – Commande publique – Marché de travaux / travaux d'embellissement, d'aménagement et sécurisation du bourg – avenant n°1-2019

56-2019/07 – Travaux d'embellissement, d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation du bourg / demande de subvention auprès de la Région

Informations diverses

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

**50/2019 – TAXE DE PATURAGE 2018 / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°43-2019 DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place d'un pâturage collectif sur les parcelles ZM n°72 et B n° 1807 en 2009, il propose de revoir la taxe de pâturage pour les éleveurs ayant mis des animaux sur les dites parcelles au cours de l'année 2018.

Monsieur le Maire suggère que le calcul des taxes de pacages pour l'année 2018 s'établit comme suit :

- **Mr CHEVREAU** (Equins) : 230 €/ha soit :
230 € x 11ha72a = **2 695.60 €**
- **Mr BRODU** (Bovins) : 230 €/ha soit :
230 € x 56ha61a = **13 020.30 €**
- **Mr MEUNIER** (Bovins) : 230 €/ha soit :
230 € x 30ha00a = **6 900.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **accepte** la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre à chacun des éleveurs concerné par les dites parcelles aux conditions de prix énoncées ci-dessus sur le budget 2019.

51/2019 – FIXATION DU NOUVEAU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 novembre 2011 avait été prise concernant la nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement. La commune avait fixé son taux sur l'ensemble du territoire à 2% pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un nouveau taux pour l'année 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2 %** (choix de 1% à 5%) pour l'année 2020.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

52/2019 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter la redevance assainissement** pour l'année 2020 soit :

- montant de l'abonnement : 115 € HT/annuel (prélevé par moitié semestriellement)
- montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,43 € HT.

Vu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire sur le montant des éléments de la facturation de la redevance d'assainissement pour l'année 2020.

53/2019 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 / TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux de la taxe de séjour pour l'année 2020.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} juin au 15 septembre inclus.
- **FIXE** les tarifs pour l'année 2020 à :

Par personne majeure et par nuitée :

<u>CATEGORIES D'HEBERGEMENT</u>	<u>BAREME</u>	<u>TAUX APPLIQUE</u>
Palace	Entre 0.70 € et 4.00 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 € et 3.00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5 %	1%

La taxe départementale additionnelle de 10 % en sus.

- **ADOpte** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ; Le montant afférent est plafonné à 0.75 € (tarif le plus élevé adopté par la collectivité).
- **RAPPELLE que sont exemptés de la taxe de séjour :**
 - tous les mineurs ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5.00 € la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

54/2019 – TRAVAUX LOCATIFS COMMUNAUX / RELOGEMENT DE DEUX LOCATAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique des locatifs sociaux vont bientôt démarrer et qu'il est nécessaire de pouvoir reloger deux locataires qui seront privé de leur logement pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été faite auprès de Mr et Mme VERGOTE domiciliés au 2 rue de Lattre, possédant un gîte et qui sont prêts à les loger moyennant un loyer.

Mr le Maire propose au Conseil d'accepter que les deux locataires soient relogés chez Mr et Mme VERGOTE avec leur accord pour un loyer de 300 euros par mois payer par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** de reloger les deux locataires chez Mr et Mme VERGOTE au 2 rue de Lattre à Saint-Denis-du-Payré ;
- **ACCEPTE** de régler la facture à Mr et Mme VERGOTE pour un montant de 300 € par mois le temps des travaux qui dureront environ deux mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

55/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT, D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU BOURG – AVENANT N°1

Considérant la délibération n°47-2019 en date du 19 juillet 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation du bourg de St Denis du Payré, pour un montant de 40 917.00 € HT,

Considérant des travaux supplémentaires d'accessibilité autour de l'église demandés par le maître d'ouvrage, modifiant le marché en moins-value ou en plus-value,

Considérant l'avenant préparé,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire présente ce jour, l'avenant au marché de travaux pour l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation du bourg de St Denis du Payré :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation par rapport au montant initial
	Marché global	40 917.00 €	7 669.00 €	48 586.00 €	+18.74%
Lot n°1	EIFFAGE	19 348.00 €	0.00 €	19 348.00 €	
Lot n°2	CAJEV	21 569.00 €	7 669.00 €	29 238.00 €	

Nouveau montant du marché : **48 586.00 €**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant aux marchés de travaux et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant au marché de travaux pour les travaux d'embellissement, d'aménagement et de sécurisation du bourg de St Denis du Payré,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

56/2019 – TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT, D'AMENAGEMENT, D'ACCESSIBILITE ET SECURISATION DU BOURG / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Annexe : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'accord d'une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 28 166 euros concernant des travaux d'embellissement, d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation du bourg 2018-2019.

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le centre bourg et autour de l'église (accessibilité handicapée) et nécessite de revoir l'estimation des travaux prévus.

Dans un premier temps, un courrier a été envoyé à Mme la Présidente de la Région pour une demande d'annulation de l'arrêté n°2018_14168 en date du 7 décembre 2018.

Dans un second temps et suite à l'accord de la Région, un nouveau dossier sera déposé afin de pouvoir présenter le nouveau projet et de bénéficier de l'aide régionale dans le cadre de la mesure 35 du pacte régional pour la ruralité.

L'estimation globale des travaux est de **200 415 € hors taxe**.

Afin de mener à bien ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une aide la plus élevée possible auprès de la Région des Pays de la Loire dans la limite du montant total hors taxes des travaux, à savoir 200 415 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **DECIDE** de demander l'aide régionale aux projets d'embellissement, d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation du bourg - programme 2018-2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

57/2019 – POINT DE REGROUPEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé, à compter du 16 septembre 2019, que les bacs d'ordures ménagères seraient regroupés par une moyenne de 4 bacs avec un traçage au sol pour signaler l'emplacement (rond blanc) réalisé le jour de la collecte par les agents. Les sacs jaunes seront aussi regroupés au même emplacement la semaine suivante.

Monsieur le Maire signale que cette décision a été prise sans concertation préalable et que beaucoup d'élus ont réagi contre cette décision.

De plus, les habitants de la commune n'ont pas été concertés au préalable pour cette mise en place alors, qu'ils sont les premiers concernés.

Il informe aussi que le taux de la redevance est déjà assez important et en plus on demande encore un effort aux usagers sans que le coût soit diminué.

Après l'exposé de Mr le Maire, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de ne pas accepter les points de regroupement sur la commune de Saint-Denis-du-Payré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre un courrier à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour leur soumettre cette décision.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

Eglise : Mr le Maire demande aux conseillers de réfléchir « comment pouvoir animer l'église de St Denis » (ouvertures, expositions, tableau d'affichage, etc...). La seule idée pour le moment est l'installation d'une crèche à Noël. Donc à réfléchir !

Ménage des bâtiments communaux : Le Conseil municipal souhaite revoir le temps de travail de l'agent technique. Les horaires seront revus lors de l'entretien professionnel début décembre avec l'agent concerné.

Courrier Vendée Eau : Des travaux de réfection de la chaussée sont envisagés sur 2020 sur la route du Guy, rue des Moulins et la rue du Beau Laurier.

Point sur l'assainissement : Il reste deux habitations non branchées au réseau d'assainissement. Donc, dans un premier temps, un courrier va leur être envoyé pour leur demander de faire le nécessaire rapidement. Dans un second temps, si le branchement au réseau n'est pas réalisé, un 2^{ème} courrier de mise en demeure leur sera envoyé.

Si après le délai donné, les travaux ne sont pas exécutés, une entreprise sera soumissionnée par la commune pour faire les travaux et la facture sera à la charge des habitants.

Point de regroupement de collecte des ordures ménagères : Une délibération sera prise pour ce dossier.

MSAP : Mr le Maire informe qu'une MSAP (Maison des Services publics) existe déjà sur la commune de Chaillé-les-Marais et que plusieurs antennes vont voir le jour. Normalement, une antenne sera ouverte à Saint-Michel-en-L'Herm afin de pouvoir aider les personnes en difficultés (utilisation des services en ligne, prendre des RDV avec les administrations ou encore aider dans les démarches administratives). Affaire à suivre !

Courrier de Mme SOREL, gérante du bar-restaurant : Mr le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de Mme SOREL concernant les factures d'électricité du restaurant. Les factures étant d'un montant conséquent suite au problème de compteur, elle demande une aide financière afin de ne régler que sa consommation et son abonnement.

Mr le Maire rappelle que le compteur jaune est en cours de modification pour passer à un compteur bleu afin d'avoir un tarif moindre.

Le Conseil municipal accepte de faire payer à Mme SOREL les consommations, l'abonnement et les taxes pour le mois de juillet, août et septembre en attendant d'avoir le nouveau compteur.

Un titre sera établi au nom de Mme SOREL pour un montant de 772.81 € pour les trois mois.

Stationnement rue de Gaulle : Mr le Maire informe le Conseil municipal que les voitures stationnent rue de Gaulle de chaque côté et cela pose problème.

Donc, une étude va être réalisée avec un cabinet géomètre afin de pouvoir trouver une solution.

Dossier concernant le traitement et épandage des boues de la laiterie de St Michel en L'Herm : une réunion est programmée le 3 octobre 2019 afin de pouvoir discuter de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

Le Maire,
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance,
Michel DENIS